



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Implantation d'un parc éolien à Château-Guibert et Les Pineaux

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-100 du 26 mars 2024 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la **SASU ENERGIE QUATRE VENTS**, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, situé sur les communes de Château-Guibert et Les Pineaux est soumise à enquête publique dans les communes de Château-Guibert et Les Pineaux, pendant 34 jours consécutifs, **du 26 avril 2024 au 29 mai 2024 inclus**.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci (www.vendee.gouv.fr – rubrique Publications – Enquêtes publiques et consultations du public – Commune de Château-Guibert ou Les Pineaux). L'ensemble du dossier est consultable pendant la durée de l'enquête, du 26 avril 2024 au 29 mai 2024 sur le site internet des services de l'État en Vendée.

Pendant l'enquête, le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Château-Guibert et des Pineaux, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Claude GRELIER, président de la commission d'enquête ainsi que Monsieur Jacques DUTOUR et Monsieur Dominique SERIN, membres de cette commission sont nommés par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à l'enquête.

La commission d'enquête recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairies de Château-Guibert et Les Pineaux:

- vendredi 26 avril 2024 de 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12 h 30 : Château-Guibert
- vendredi 26 avril 2024 de 13 h 30 à 19 h 00 : Les Pineaux
- jeudi 2 mai 2024 de 8 h 00 à 12 h 30 : Les Pineaux
- jeudi 2 mai 2024 de 14 h 00 à 18 h 30 : Château-Guibert
- mardi 14 mai 2024 de 8 h 30 à 12 h 30 : Les Pineaux
- samedi 25 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 : Château-Guibert
- mercredi 29 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (heure de clôture de l'enquête) : Château-Guibert

Les observations peuvent être formulées à tout moment pendant la période de l'enquête:

- sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies des 2 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- par courrier postal adressé à Monsieur Claude GRELIER, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, mairie de Château-Guibert 6 rue du Jarc 85320 CHATEAU-GUIBERT

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire : <https://www.registre-dematerialise.fr/5293> ou à partir du lien disponible sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée.

- par courriel : enquete-publique-5293@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations recueillies par voie électronique ou par courrier postal et celles déposées sur les registres en mairie seront consultables sur le site internet qui héberge le registre dématérialisé évoqué ci-dessus.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de la SASU ENERGIE QUATRE VENTS, tél : 02 51 89 79 46 ; mél : eolien.chateau-guibert-pineaux@wpd.fr.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairies de Château-Guibert et Les Pineaux et sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.